

N° 154-2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'organisation des manifestations "Journée de l'accessibilité et du handicap" et "la rue des artistes", il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** le vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 mai 2022 toute la journée la place Darche à Longwy est réservée pour l'organisation des manifestations "La journée de l'accessibilité et du handicap" et "la rue des Artistes" (entre le Puits de Siège et l'église Saint Dagobert).

La circulation sera interdite rue de l'Hôtel de Ville entre l'intersection de la rue Thiers et l'intersection de la rue Voltaire.

**ARTICLE 2 :** le samedi 7 mai et le dimanche 8 mai 2022 toute la journée le stationnement sera interdit

**ARTICLE 3 :** pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

**ARTICLE 4 :** la signalisation sera mise en place par le Service Municipal de la Voirie.

**ARTICLE 5 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy,  
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 AVRIL 2022

POUR LE MAIRE,  
ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX,



  
Sylvie BALON,